

Flash-back

// BONNES NOUVELLES //

1948



Des lieux publics sans tabac

1990

2006

2014

Les méfaits du tabac sur la santé, y compris pour l'entourage des fumeurs, ne sont plus à démontrer. L'interdiction de fumer dans les lieux publics représente une victoire importante pour protéger tout un chacun du tabagisme passif.

Les transports en commun sont les premiers lieux publics à avoir fait l'objet d'une interdiction en matière de consommation de tabac en Belgique. C'était en 1976. Mais elle était partielle puisqu'elle est restée autorisée dans les compartiments de trains prévus à cet effet... jusqu'en 2004! L'interdiction de fumer a été étendue aux lieux accessibles au public en 1990 et 1991.

L'interdiction de la publicité pour les produits du tabac date, quant à elle, de 1992. La même année, l'Organisation mondiale de la santé consacre sa traditionnelle journée sans tabac au thème du travail. "Travail sans tabac, franchissons le pas", lisait-on dans l'édition d'En Marche du 21 mai 1992, relayant les propos de l'OMS: "Si vous fumez toute la journée dans votre lieu de travail, ceux qui vous entourent respirent la fumée ambiante, ce qui n'est pas sans risque pour eux. L'augmentation du risque de maladies cardio-vasculaires et de cancer du poumon liée à l'inhalation involontaire de fumée de tabac est actuellement prouvée".

Il faudra toutefois encore attendre plus d'une décennie (en janvier 2006 exactement) pour que fumer sur les lieux de travail soit interdit. "Une victoire pour les non-fumeurs: finis les espaces de travail enfumés", titrait le journal le 7 avril 2005. Mais "pour les accros du tabac, l'employeur peut mettre à leur disposition un fumeur", précisait alors l'article.

Depuis lors, la législation a encore évolué avec l'adoption de l'interdiction de fumer dans les restaurants, étendue en juin 2011 à tout le secteur de l'Horeca. Les campagnes de prévention se poursuivent tandis que des mesures sont prises pour aider au sevrage tabagique (notamment le remboursement des consultations avec un tabacologue). Pendant ce temps, le tabac continue à tuer: 18.600 personnes en meurent chaque année dans notre pays. De quoi faire réfléchir.

// J. DELVAUX ET FL. LORIAUX (CARHOP)

>> Depuis le 4 juillet 2013, dans chaque édition d'En Marche, retrouvez la rubrique "Bonnes nouvelles". Une plongée résolument positive dans 65 ans d'histoire dont le journal s'est fait le témoin: conquêtes sociales, progrès médicaux, avancées sociétales, améliorations de la qualité de vie...

Bon à savoir

Un statut pour les malades chroniques

Les personnes atteintes d'une affection chronique sévère qui font face à des dépenses répétées et importantes en soins de santé bénéficieront dorénavant de nouveaux droits.

Fin décembre 2013, le gouvernement fédéral a instauré un statut pour les malades chroniques (1). Ce statut est accordé dans trois situations:

1. Pour une période de 2 ans renouvelable, aux personnes qui, pendant 8 trimestres consécutifs (2 années complètes), totalisent au moins 300 euros de dépenses en soins de santé.
2. Pour une période de 2 ans renouvelable, aux personnes qui bénéficient du "forfait de soins" (2) et ce, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'octroi de ce forfait.
3. Pour une période de 5 ans renouvelable, aux personnes qui répondent au critère financier de la 1^{ère} situation et font parvenir à la mutualité un certificat médical rédigé par un médecin spécialiste attestant que la personne souffre d'une maladie rare ou orpheline.

Concrètement, ce statut donnera droit, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013:

- à une réduction de 100 euros du plafond du Maximum à facturer (Maf) (3), sauf si la personne en bénéficiait déjà via une autre réglementation,
- au tiers payant (4). Cela signifie qu'un malade chronique ne paie plus que sa quote-part personnelle pour certaines prestations et certains prestataires.

L'autre bonne nouvelle est qu'il n'y a aucune démarche spécifique à effectuer. Ces droits seront automatiquement appliqués. Les mutualités se chargeront de mettre en place les procédures nécessaires (dont le calcul des dépenses). La MC informera par courrier directement les membres qui bénéficieront du statut.

// FRÉDÉRIQUE MAERLAN

- (1) AR du 15 décembre 2013 (MB du 23-12-2013)
- (2) Forfait déjà existant et communément appelé "forfait malade chronique".
- (3) Dès que les dépenses de santé atteignent un montant déterminé, certains des frais de santé sont intégralement remboursés.
- (4) Le tiers payant sera rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015.

Point Info malades chroniques

En tant que malade chronique, vous avez des questions sur vos droits, vos avantages, l'accès au nouveau statut...? Sur le site de la MC www.mc.be/info.maladeschroniques vous trouverez de nombreuses informations.

Vous pouvez aussi poser directement votre question par mail à info.maladeschroniques@mc.be. Merci de préciser votre nom, votre adresse légale ou numéro de registre national.

À suivre...

Garder la mémoire vive

Du lointain, les mille collines nous interpellent. Voici bientôt vingt ans que le génocide des Tutsis au Rwanda redisait l'innommable dont les hommes sont capables. Cent jours de massacres, sous nos yeux - par écrans interposés -, transformeront le pays en un immense charnier. Aujourd'hui, justice et mémoire ne peuvent être enterrées.



© Ursula Weisner, JIJ/REPORTERS

Ce 4 février, s'est ouvert à Paris le premier procès d'assises contre un présumé génocidaire réfugié sur le sol français. Vingt ans après les faits, l'expatrimoine de l'armée rwandaise, Pascal Simbikangwa, comparaît devant un jury populaire. Il est accusé de complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. Comme une vingtaine d'autres suspects, il a fait l'objet de plaintes déposées par le Collectif pour les parties civiles pour le Rwanda (CPCR). Mais les procédures sont longues, la détermination des victimes et de leurs représentants soumise à rude épreuve. Plane le risque de voir la justice s'essouffler, l'opinion publique oublier ou s'interroger sur la nécessité de juger des crimes anciens commis à des milliers de kilomètres de là.

La France n'a pas été prompt - c'est un euphémisme - à donner suite aux accusations portées à l'encontre de présumés génocidaires devenus résidents français. Bien qu'il ne s'agisse pas d'établir un palmarès en la matière, rappelons qu'en Belgique, l'arrestation de suspects pour génocide date de 1995, qu'elle a donné lieu à un premier procès en assises en 2001. Un professeur d'université, un ancien ministre et deux religieuses ont été condamnés. Depuis, trois autres procès - moins médiatisés - ont amené d'autres condamnations, en Belgique, en 2005, 2007, 2009. Au Rwanda, les gacaca (prononcés gachacha) avaient été réactivées pour juger un nombre important de personnes impliquées dans les massacres. Elles ont assuré, vaille que vaille, le jugement de milliers d'acteurs du génocide. Ces juridictions populaires inspirées des assemblées de sages sont closes depuis plus d'un an. De même, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (1) basé à Arusha en Tanzanie devrait fermer ses portes à la fin de l'année.

Car, vingt ans, cela peut paraître une éternité. Voir relever de l'histoire ancienne pour ceux qui voudraient passer à autre chose, oublier..., pour les plus jeunes aussi. Dans les collines du Rwanda, ils sont nombreux les moins de vingt ans. Et pourtant, vingt ans, ce n'est rien pour panser les plaies

profondes laissées par un million de morts. Cela apparaît aussi trop court à l'échelle de la justice. Cette justice qui "réhabilite la mémoire des victimes, les ressuscite le temps d'un procès", cette justice indispensable au travail de mémoire, à la voie du deuil. "Nous les vivants, les survivants, nous avons le devoir d'exiger que justice se fasse", explique Dafroza Gauthier du CPCR, en parlant de son combat (2). La case justice n'est-elle pas un passage obligé pour emprunter le chemin d'une paix durable? L'ancien juge d'instruction Damien Vandermeersch, qui s'était vu confier les "affaires Rwanda" en Belgique, le croit fermement.

Dans un livre tout récent, intitulé *Comment devient-on génocidaire? (3)*, l'homme encore marqué par sa mission, replonge dans l'effroi, l'inexplicable. Il décrit les logiques collectives qui semblent avoir conduit des gens ordinaires aux crimes de l'extrême. On y lit la recherche du pouvoir sans partage, le déploiement d'une idéologie extrémiste basée sur la peur de l'autre, le contexte de guerre et l'extension de la notion d'ennemi aux civils Tutsis, puis aux Hutus qui n'entraient pas dans la logique de la solution finale... Là encore se trouve un nœud pour l'entendement. Certains ont résisté, d'autres pas. Certains ont fui, d'autres pas. Certains ont tué, d'autres pas. Pourquoi l'ensemble n'a-t-il pas pris la voie de la modération, de l'acceptation de l'autre? Aujourd'hui, il en est qui invoquent l'absence de choix - c'était eux ou moi -, la légitime défense, les ordres, la folie... Qu'en est-il de la reconnaissance des responsabilités? Certes, le retour à la paix se traduit d'abord par le silence des armes, par le rangement des machettes. Certes le rapprochement entre victimes et assassins ne se décrète pas. Mais "enfouir les crimes sous les limbes de l'oubli" peut "laisser la porte ouverte à l'impunité", rappelle l'avocat. Ajoutons que refermer les portes de la mémoire - même extrêmement douloureuse - n'aide pas à vivre mieux. Le "plus jamais ça", répété avec force et épouvante en d'autres temps, risque de résonner encore vainement.

// CATHERINE DALOZE

(1) En charge de la poursuite des crimes les plus graves commis par des personnes en fuite.
 (2) Lire à ce sujet: Maria Malagardis, *Sur la trace des tueurs rwandais*, éd. Flammarion, 2012.
 (3) Damien Vandermeersch, *Comment devient-on génocidaire? Et si nous étions tous capables de massacrer nos voisins*, éd. GRIP, 2013 • Infos: 02/241.84.20 - www.grip.org